

DATE : 16/05/23

**APPEL A CANDIDATURES à la désignation à titre temporaire pour les missions collectives dans une fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial le PARC pour les missions collectives pour l'année scolaire 2023-2024 et constitution d'une réserve de recrutement**

Coordonnées du P.O.

Nom : Ville de Ciney

Adresse : Rue du centre 35 à 5590 CINEY

Coordonnées de l'école :

Nom : École communale secondaire d'enseignement spécialisé « Les Forges »

Adresse : Quai de l'Industrie, 28 C à 5590 CINEY

Site web : [www.ciney.be](http://www.ciney.be)

**Date présumée d'entrée en fonction** : 28 août 2023

Volumes de la charge : À définir

Caractéristiques de l'école :

Le pôle territorial est une structure placée sous l'autorité du Pouvoir organisateur de la Ville de Ciney et dépendant de l'école secondaire spécialisée « les Forges », dite école-siège du pôle. Le pôle territorial bénéficie d'un coordonnateur et d'une équipe pluridisciplinaire, lesquels sont placés sous l'autorité du Directeur de l'école-siège. Le pôle collabore avec des écoles d'enseignement ordinaire (dites écoles coopérantes) et l'école primaire d'enseignement spécialisé « L'étincelle », dite école partenaire, qui lui sont conventionnées.

Le pôle territorial est chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

Dans cette perspective, et selon l'article 6.2.3-1 du Code de l'enseignement, le pôle exerce :

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de leurs écoles coopérantes :

- a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans leurs écoles coopérantes :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;

b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visés à l'article 6.2.5-4, alinéa 2 ;

c) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;

d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

#### Conditions de travail

L'horaire de travail du membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle comporte 36 périodes. Il comprend :

L'horaire de travail hebdomadaire des membres du personnel de l'enseignement spécialisé affectés aux pôles territoriaux, dans le cadre d'une fonction à prestations complètes, comporte 36 périodes. Cet horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;

b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;

c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;

d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire ;

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;

b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visée à l'article 6.2.5-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;

d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé ;

3° le travail collaboratif :

a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affecté dans le pôle territorial ;

b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;

c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS ;

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière ».

Ces éléments recouvrent les services à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe. Les temps de déplacement des membres du personnel dans le cadre de leurs missions (entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre leur lieu de travail et leur domicile) sont également compris dans cette charge de 36 périodes/semaines.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle bénéficiera d'un remboursement pour les frais liés aux déplacements qu'il effectuera avec son véhicule personnel dans le cadre de ses missions.

Au regard des missions qui lui seront attribuées, le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle sera parfois amené à prêter en dehors du temps scolaire (après 16h00 et/ou le mercredi après-midi). L'horaire de travail sera flexible et déterminé avec les coordinatrices.

Nature de l'emploi<sup>1</sup> : O emploi temporairement vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le 6 juin 2023.

- par recommandé ou déposés contre accusé de réception ;
- et/ou par envoi électronique avec accusé de réception.

À l'attention de Kathleen DEGRAEVE, Rue du Centre, 35 à 5590 Ciney

kdegraeve@ciney.be 083/23.10.31

Le dossier de candidature comportera :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae
- Une copie du diplôme

Les éventuelles attestations de réussite de formation en lien avec le poste proposé

- Un extrait de Casier judiciaire modèle 2 datant de moins de 3 mois.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

---

<sup>1</sup> Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.

Monsieur François Pochet 083/21.82.28  
ec002810@adm.cfwb.be

Destinataires de l'appel<sup>2</sup> :

1. Les membres du personnel (nommés ou temporaires exerçant les fonctions : instituteur maternel, instituteur primaire, logopède, professeur de CG au degré inférieur, ergothérapeute, psychologue, éducateur spécialisé au sein de l'école siège « les Forges » ou de l'école partenaire « L'étincelle »
2. Les membres du personnel exerçant les fonctions : instituteur maternel, instituteur primaire, logopède, professeur de CG au degré inférieur, ergothérapeute, psychologue, d'une école spécialisée extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire, ou d'un CPMS.
3. Les candidats qui ne seraient pas repris sous le 1 et le 2.

---

<sup>2</sup> Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.

## Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

### 1. Conditions légales d'accès à la fonction, à titre temporaire

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être porteur d'un titre de niveau bachelier ou master
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
4. Être de conduite irréprochable ;
5. Satisfaire aux lois sur la milice ;
6. avoir répondu à l'appel à candidatures dans les formes et délais définis dans le présent appel.

### 2. Conditions complémentaires obligatoires :

Posséder le permis de conduire B et avoir accès à un véhicule au vu des déplacements à effectuer.  
Maîtriser les savoirs de base en informatique (Traitement de texte – Mails – Agenda électronique)

**Le candidat doit pouvoir attester de rencontrer au minimum 3 conditions citées ci-dessous**

- Avoir une expérience dans un pôle. (10pts)
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves présentant des troubles dys. (5pts)
- Avoir suivi une formation en lien avec l'inclusion et/ou les aménagements raisonnables. (5pts)
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves présentant des troubles du comportement (trouble de l'opposition) (5pts)
- Avoir une expérience dans l'accompagnement d'élèves présentant un TSA ou un HP. (5pts)
- Avoir une expérience dans la mise en place de l'outil informatique (clavier caché, CAA...). (5pts)
- Avoir une expérience dans une école de pédagogie active. (5pts)
- Avoir une expérience d'accompagnement d'adultes et/ou d'équipes. (5pts)
- Avoir un Master en sciences de l'éducation. (5pts)
- Avoir un diplôme en orthopédagogie (spécialisation ou master). (5pts)
- Avoir suivi une formation en trouble du langage oral. (5pts)
- Avoir suivi une formation en trouble du langage écrit. (5pts)
- Avoir suivi une formation en trouble praxique. (5pts)
- Avoir suivi une formation en dyscalculie. (5pts)
- Avoir suivi une formation TDA, TDA/H, fonctions exécutives (5pts)
- Avoir suivi une formation en gestion mentale, méthode de travail. (5pts)
- Maîtriser les logiciels (tablette/ordinateur) de compensation pour les élèves à besoins spécifiques. (5pts)

### La procédure de sélection

1° Analyse du dossier de candidature faisant apparaître les expériences et formations en lien avec la fonction postulée.

2° Examen écrit (50pts)

3° Entretien individuel (50 pts) Moyenne entre les points engendrés par les conditions d'engagement, l'examen écrit et l'entretien individuel.

4° Mise en place d'une réserve de recrutement (classement effectué sur des base des résultats obtenus lors de l'examen écrit et l'entretien individuel)

## Annexe 2 : Profil de fonction

### 1° Profil générique

Ce profil de fonction est utilisé :

1° au moment du recrutement d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney : il documente les candidats sur les attentes du Pouvoir organisateur et du système éducatif ; il sert de référence pour fonder le choix d'un des candidats par le Pouvoir organisateur ;  
2° au moment de la prise de fonction du membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney et avant la définition concertée de sa lettre de mission.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial de la Ville de Ciney exécute ses missions sous la responsabilité du Coordonnateur du pôle, lequel est sous l'autorité du Directeur de l'école siège.

#### Missions générales

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle endossera un rôle d'expert, un rôle d'appui et un rôle de soutien.

1° les missions suivantes relatives à l'accompagnement de leurs écoles coopérantes :

a) informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;

b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;

c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;

d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans leurs écoles coopérantes :

a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;

b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins visés à l'article 6.2.5-4, alinéa 2 ;

c) collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;

d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.



## 2° Profil spécifique

### A. Missions

#### 1. Pédagogiques et éducatives :

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle :

- collabore, avec les autres membres de l'équipe, à la création et à la construction d'outils et de dispositifs pédagogiques à visée inclusive
- mène, auprès d'enseignants des écoles coopérantes, des interventions (concertations, ateliers, formations, tables d'échange, etc.) en lien avec les besoins spécifiques, les aménagements raisonnables, l'école inclusive commune à ces enseignants
- accompagne les équipes éducatives qui se trouvent en difficulté face à un ou plusieurs élèves à besoins spécifiques.
- soutient à la rédaction du protocole d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques
- accompagne individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs au regard de l'échelle des besoins
- accompagne les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale
- observe des élèves à besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables
- accompagne individuellement, des élèves bénéficiant d'un protocole d'aménagements raisonnables, de manière ciblée et pour une durée déterminée.
- rencontre et informe les parents sur les aménagements raisonnables
- échange avec les partenaires extérieurs (notamment le CPMS) au sujet des élèves à besoins spécifiques
- crée des dispositifs pédagogiques de différenciation
- accompagne les équipes éducatives dans la mise en place du tronc commun afin d'assurer une continuité des méthodes et dispositifs d'apprentissage

#### 2. Communicationnelles (interne et externe)

Le membre de l'équipe du pôle :

- est à l'écoute et au service des équipes éducatives des écoles coopérantes
- représente le pôle lors des réunions avec les différents partenaires et interlocuteurs extérieurs ;
- est l'ambassadeur du pôle, de son PO et des valeurs qu'ils défendent ;
- recueille l'information auprès des membres de l'équipe, des partenaires et des interlocuteurs extérieurs et la fait circuler ;
- tient le Coordonnateur informé de l'évolution des missions qui lui sont confiées ;
- participe activement aux réunions d'équipe ;
- rédige des courriels et des procès-verbaux de réunions ;

- est la personne référente du pôle pour un ensemble d'écoles coopérantes

## **B. Compétences comportementales**

### 1. Compétences comportementales :

- CC1 : Être capable de travailler en collaboration et en autonomie ;
- CC2 : Avoir le sens de l'écoute et de la communication ;
- CC3 : Savoir échanger, soutenir et conseiller dans le respect de ses interlocuteurs ;
- CC4 : Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse de situations en vue d'apporter des pistes d'action et de solution ;
- CC5 : Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;
- CC6 : Savoir mettre son expertise au service d'une équipe ;
- CC7 : Savoir adopter une position basse stratégique ;
- CC8 : Être capable d'accompagner le changement ;
- CC9 : Savoir prioriser ses propres activités ;
- CC10 : Être capable de manifester de l'empathie ;
- CC11 : Faire preuve de maîtrise de soi ;
- CC12 : Être capable d'observer le devoir de réserve
- CC13 : Montrer de l'intérêt pour la formation continue et la mise à jour de ses connaissances
- CC14 : être capable de sortir de sa zone de confort et d'élargir son champ d'expertise

### 2. Compétences techniques :

- CT1 : Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite ;
- CT2 : Maîtriser les bases de l'outil informatique : traitement de texte, courrier électronique, diaporama, outil de planification de réunions, outil de visioconférence ;
- CT3 : Posséder des connaissances législatives et pédagogiques en lien avec les aménagements raisonnables ;